

DEKRA Industrial SAS
ACT CTC NORMANDIE
39, rue Raymond Aron
CS 70406
76137 MONT ST AIGNAN CEDEX
Tel : 02.99.86.72.12

Maître d'ouvrage :
SGAMI OUEST - ANTENNE LOGISTIQUE DE
OISSEL
Route Des Essarts
76350 OISSEL



Réno Therm Bât 36 38 ENP OISSEL

Ouvrage(s) : | Bâtiments 36/38

Rapport Initial de Contrôle Technique en phase Dossier de consultation des entreprises

Maître d'Ouvrage :	SGAMI OUEST - ANTENNE LOGISTIQUE DE OISSEL Route Des Essarts 76350 OISSEL
Mission concernée :	STI
Nature des travaux :	Travaux de rénovation

Etabli par :

STEPHANE BESNARD

Spécialiste électricité



Validé par :

JULIE KERHOAS

Responsable d'affaires



Référence : **54258166/2**

Nombre de pages : 12

Date : 19 novembre 2025

Nota : Se reporter également au rapport complémentaire solidité sécurité qui sera diffusé ultérieurement



SOMMAIRE

1	DONNÉES GÉNÉRALES	3
1.1	OBJET DU RAPPORT	3
1.2	IDENTIFICATION DES INTERVENANTS	3
1.3	DESCRIPTION DE L'OPÉRATION	4
1.4	ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT	5
1.5	AVIS DES SERVICES COMPÉTENTS	6
1.6	CLASSEMENT	6
1.7	FORMULATION DES AVIS	7
1.8	LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS	8
2	AVIS SUR LE DOSSIER EXAMINÉ.....	9
2.1	RÉCAPITULATIF DES AVIS ET OBSERVATIONS	9
2.2	INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE	11



1 DONNÉES GÉNÉRALES

1.1 OBJET DU RAPPORT

Le présent rapport a été établi par DEKRA Industrial dans le cadre de la mission STI de contrôle technique de construction qui lui a été confiée par le maître de l'ouvrage.

Ce rapport rend compte des avis et observations formulés à l'issue de l'examen des documents de conception qui lui ont été fournis.

Lorsque ces documents sont destinés à la consultation des entreprises, il constitue tout ou partie du Rapport Initial de Contrôle Technique tel que prévu à l'article 4.2 de la norme NF P 03 100. La diffusion du présent rapport « in extenso » aux entreprises consultées ou retenues pour la réalisation des travaux est à la charge du maître de l'ouvrage.

1.2 IDENTIFICATION DES INTERVENANTS

DONNEUR D'ORDRE

**SGAMI OUEST - ANTENNE LOGISTIQUE
DE OISSEL**
Route Des Essarts
76350 OISSEL

MAITRE D'OUVRAGE

**SGAMI OUEST - ANTENNE LOGISTIQUE
DE OISSEL**
Route Des Essarts
76350 OISSEL



1.3 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

➤ **Adresse du chantier :** **ROUTE ESSARTS
76350 OISSEL**

➤ **Nature et objet des travaux :**

Résumé du programme de travaux

Les travaux concernent des rénovation sur les bâtiments n°36 et n°38 sur le site de l'Ecole Nationale de Police de OISSEL.

Ces bâtiments sont des bâtiments de stockage.

Les travaux comprennent :

- Pour le bâtiment 38 :
 - Reprises en sous-oeuvre en pignon Nord et Façade Est
 - Réparations de fissures
- Pour le bâtiment 36 :
 - Redistribution intérieure des locaux de stockage avec création d'un bureau
 - Remplacement de la couverture
 - Révision des dispositifs d'évacuation des eaux pluviales.
 - Bouchement de baies et remplacement de portes sectionnelles et portes métalliques
 - Réparation de fissures
 - Bardage avec isolation en option
 - Création de désenfumage
 - Réfection des installations électriques.

Description des bâtiments

Bâtiments 36/38

Etablissement à simple rez-de-chaussée

Nature des locaux principaux : Bâtiments de stockage

➤ **Caractéristiques des ouvrages :**

Conditions d'accessibilité et desserte :

Non modifiées

Description et isolement par rapport aux tiers :

Non modifié



➤ **Classement des locaux**

Locaux à risques particuliers :

Incendie	Stockages
Explosion	Sans objet
Choc électrique	Sans objet dans le cadre des travaux sur le bâtiment 36

Installations classées :

Néant

1.4 ÉTENDUE DE LA MISSION ET DU PRÉSENT RAPPORT

Les avis que nous exprimons dans ce rapport, le sont pour un ouvrage achevé. Ces avis sont émis pour répondre, dans un cadre normatif ou réglementaire, au projet du maître d'ouvrage.

En l'état actuel du projet, les documents sur lesquels nous nous sommes prononcés correspondent : à des choix de principes constructifs, des mises au point techniques et études préalables à l'émission de documents d'exécution complets et précis.

Avant toute réalisation de partie d'ouvrage, il devra nous être communiqué l'étude d'exécution complète du lot à réaliser, avec toutes les justifications d'usages ou réglementaires. Préalablement le dossier d'exécution aura reçu l'approbation du maître d'œuvre, conformément à la norme NF P 03-100.

Pour nous prononcer valablement sur une étude d'exécution caractérisant l'ouvrage achevé, il est indispensable que l'ensemble des documents définissant la totalité des parties d'ouvrages à réaliser pour le lot concerné nous soit communiqué, conformément à la Norme NF P 03-100.

Les études d'adaptations en cours de travaux (documents indicés successivement), ne seront examinées qu'à titres exceptionnels et justifiés, en effet nos avis émis en cours d'exécution, concernent uniquement en phase réalisation des projets complets et parfaitement aboutis en phase conception.

Dans le cas où, pour des raisons diverses, le mode constructif ou bien le choix de la technique à mettre en œuvre initialement étudié en phase conception changent, nous proposerons au maître d'ouvrage, un avenant à notre mission initiale.

Mission LE, LP, STI

Le présent rapport est limité à la mission STI installations électriques du bâtiment 36

➤ **Limites d'intervention sur existants :**

Absence d'installations électriques conservées dans le bâtiment 36



1.5 AVIS DES SERVICES COMPÉTENTS

➤ Prescriptions du Permis de Construire ou de l'autorisation de travaux

Les avis des Services Administratifs concernés doivent être impérativement pris en compte .

1.6 CLASSEMENT

Bâtiments 36/38

Etablissement recevant des travailleurs :

Le plancher bas du niveau le plus haut accessible se situe à moins de 8 m du niveau d'accès des services de secours.

Classement incendie :

Source de classement : Dossier de maîtrise d'œuvre

Travaux réalisés avec autorisation (PC, AT, ...) : non

Date du référentiel applicable prise par hypothèse en l'absence d'autorisation administrative : 01/12/2024



1.7 FORMULATION DES AVIS

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

- **F : avis favorable**
Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception sont satisfaisantes. L'avis de principe est formulé sur la base des documents communiqués, sa portée est conditionnée par le degré de précision de ces documents.
- **S : avis suspendu**
Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception doivent être complétées. Les éléments d'information fournis sont insuffisants pour émettre un avis favorable sur les principes indiqués dans les documents communiqués, il y aura donc lieu d'apporter à DEKRA Industrial les compléments d'information nécessaires, faute de quoi notre avis devra être considéré comme défavorable.
- **D : avis défavorable**
Les dispositions techniques de principe envisagées au stade conception ne sont pas satisfaisantes et doivent être impérativement modifiées.
Il peut s'agir par exemple d'une disposition non conforme par rapport aux dispositions réglementaires ou aux règles de l'art, ou d'un risque aggravé de sinistralité.
- **SO : sans objet ou non applicable**
Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné.
- **PM : pour mémoire**
La disposition concernée ne donne pas lieu à formulation d'un avis dans le cadre du document fourni au maître d'ouvrage : il s'agit en général d'une définition ou d'un rappel.
- **HM : hors mission**
La rubrique ou partie de rubrique concernée ne fait pas partie de notre mission. DEKRA Industrial attire l'attention du Maître d'ouvrage et des constructeurs sur ce point.
- **AC : autorités compétentes**
Les dispositions concernées nécessitent l'accord des autorités compétentes.
- **RS : rapport spécifique**
La disposition concernée est analysée dans un autre document.

La responsabilité de DEKRA Industrial ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées. Il en est de même pour des dommages liés à la non prise en considération de nos avis.

Les constructeurs seront donc particulièrement attentifs à diffuser leurs documents d'exécution et justificatifs ainsi qu'à prendre en compte les modifications ou dispositions complémentaires que nos avis pourraient révéler nécessaires.

Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à nous transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Sur chantier, l'examen des ouvrages et éléments d'équipement est effectué sur les parties visibles et accessibles au moment de l'intervention du contrôleur technique, qui ne procède à aucun démontage ou sondage destructif.



1.8 LISTE DES DOCUMENTS EXAMINÉS

DOCUMENTS	INDICE
CCTP lot n°6 électricité bâtiment 36 ; en date du 09/10/2025	
Implantation électricité bâtiment 36 plan n°42-22-EL01 ; en date du 09/10/2025	



2 AVIS SUR LE DOSSIER EXAMINÉ

2.1 RÉCAPITULATIF DES AVIS ET OBSERVATIONS

N°	POINTS EXAMINÉS	COMMENTAIRES	AVIS
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE			
Risques électriques - Code du travail (articles R. 4215-x)			
1	Conditions générales d'installation	Prévoir le respect des règles de la norme NFC 17-200 pour les appareils d'éclairage extérieur sur mâts (candélabres). Les disjoncteurs les alimentant devront avoir une courbe B, les câbles d'alimentation devront avoir une section minimum de 6mm² (ou prévoir un conducteur cuivre nu de section 25mm² pour la mise à la terre des fûts des mâts), boîtiers fusible classe II dans les mâts, etc.	S
2	Protection contre les contacts indirects	Préciser le schéma des liaisons à la terre (régime de neutre) des installations électriques du bâtiment liée à l'alimentation électrique du bâtiment. Dans le CCTP, il est indiqué régime de neutre TT à confirmer.	S
3	Protection contre les risques de brûlures, incendie, explosion	Prévoir de fournir la note de calcul des installations électriques au bureau de contrôle. En l'absence de celle-ci, nous ne pourrions pas statuer sur l'adaptation des protections proposées. Celle-ci devra être réalisée depuis l'origine de l'alimentation électrique du bâtiment en fonction du schéma des liaisons à la terre et depuis la source du site (Poste HT/BT ou tarif jaune ENEDIS). Les câbles et conducteurs électriques devront être protégés contre les surcharges (1.5mm² à 15A maximum, 2.5mm² à 20A maximum, 4mm² à 25A maximum, 6mm² à 40A maximum, etc.).	S
4	Locaux à risque d'incendie, d'explosion	Les installations électriques dans les locaux à risque d'incendie BE2 (stockage) devront être limitées à celles nécessaires au fonctionnement du dit local (pas d'installation d'armoires	S



N°	POINTS EXAMINES	COMMENTAIRES	AVIS
----	-----------------	--------------	------

électriques, de VMC, etc. dans ce type de locaux sauf si spécifiques au local concerné).



2.2 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET ÉCLAIRAGE

Risques électriques - Code du travail (articles R. 4215-x)

POINTS EXAMINÉS	OBSERVATIONS	AVIS
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES		
<i>INSTALLATION HAUTE TENSION</i> <i>Locaux réservés à la production, la conversion, la distribution à Câbles souterrains</i>		SO
<i>INSTALLATION BASSE TENSION</i>		
Conditions générales d'installation	Prévoir le respect des règles de la norme NFC 17-200 pour les appareils d'éclairage extérieur sur mâts (candélabres). Les disjoncteurs les alimentant devront avoir une courbe B, les câbles d'alimentation devront avoir une section minimum de 6mm ² (ou prévoir un conducteur cuivre nu de section 25mm ² pour la mise à la terre des fûts des mâts), boîtiers fusible classe II dans les mâts, etc.	S
<i>Dispositions favorables :</i>	Coupure d'urgence électrique prévue en façade de l'armoire TGBT du bâtiment dans l'atelier.	
Protection contre les contacts directs et indirects par TBT		SO
Section et continuité des conducteurs de protection		F
Installations de sécurité	Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation et blocs phares prévus dans les locaux du bâtiment 36	F



POINTS EXAMINES	OBSERVATIONS	Avis
Protection contre les contacts directs		F
Protection contre les contacts indirects	Préciser le schéma des liaisons à la terre (régime de neutre) des installations électriques du bâtiment liée à l'alimentation électrique du bâtiment. Dans le CCTP, il est indiqué régime de neutre TT à confirmer.	S
Liaisons équipotentielles supplémentaires		SO
Double isolation ou isolation renforcée		F
Protection par séparation des circuits		SO
Installation à courant autre qu'alternatif		SO
Protection contre les risques de brûlures, incendie, explosion	Prévoir de fournir la note de calcul des installations électriques au bureau de contrôle. En l'absence de celle ci, nous ne pourrons pas statuer sur l'adaptation des protections proposées. Celle ci devra être réalisée depuis l'origine de l'alimentation électrique du bâtiment en fonction du schéma des liaison à la terre et depuis la source du site (Poste HT/BT ou tarif jaune ENEDIS). Les câbles et conducteurs électriques devront être protégés contre les surcharges (1.5mm² à 15A maximum, 2.5mm² à 20A maximum, 4mm² à 25A maximum, 6mm² à 40A maximum, etc.).	S
Locaux à risque d'incendie, d'explosion	Les installations électriques dans les locaux à risque d'incendie BE2 (stockage) devront être limitées à celles nécessaires au fonctionnement du dit local (pas d'installation d'armoires électriques, de VMC, etc. dans ce type de locaux sauf si spécifiques au local concerné).	S